

COVID-19 : L'IGNORANCE N'EST PAS UNE POLITIQUE DE SANTÉ PUBLIQUE

Notre association attaque le ministère de la santé en justice, et saisit le Conseil d'État contre l'arrêté du 13 février 2025 déremboursant les tests PCR COVID-19 sans ordonnance.

Face à l'invisibilisation du COVID par le gouvernement et le recul des droits de prévention et de santé, **notre association Winslow Santé Publique a décidé de saisir le Conseil d'État.**

Informées par voie de presse de la volonté du gouvernement de revenir sur le remboursement sans ordonnance des tests PCR, notre association et l'association Covid Long Solidarité lui avons adressé une correspondance en janvier dernier, à laquelle nous n'avons reçu une réponse qu'après la parution de l'arrêté, stipulant que même si *"il est nécessaire de rester mobilisés face au COVID-19, et à ses formes longues"*, le ministère a *"mis en place une approche dite "syndromique" face aux manifestations cliniques susceptibles d'évoquer une infection respiratoire aiguë"*. **Le ministère préconise donc l'ignorance face à un virus qui a tué plus de 180000 Français-es, continue à tuer et handicaper massivement, et dont les conséquences graves et sérieuses sur la santé à long terme de tous-tes sont constatées chaque jour par la recherche scientifique.**

Le SARS-CoV-2 circule toujours. Chacun-e doit pouvoir connaître sa positivité pour agir, se protéger et protéger les autres. Or les autotests antigéniques, non remboursés, ne détectent une positivité que dans 35% des cas en moyenne. Le document présentant la "stratégie nationale de prévention et gestion des infections respiratoires aiguës d'origine virale" de la Direction générale de la Santé ne conseille la réalisation d'un test génomique (PCR) que si la personne est à haut risque ET que son état se dégrade : à ce stade, c'est trop tard ! Vu les difficultés d'accès aux soins, devoir consulter un médecin pour bénéficier d'une prescription d'un test fiable remboursé signe, dans les faits, la fin du dépistage PCR et de la possibilité d'avoir accès à un traitement précoce. Déjà sources d'inégalités, ces outils deviendront réservés à quelques-un-es qui en auront les moyens financiers et informationnels.

Le ministre de la santé ne respecte pas des principes essentiels du code de la santé publique (articles L1110-1, L1111-2, L1110-3¹). **La prévention est découragée, l'ignorance préconisée** : pourquoi se masquer si l'on ignore être contagieux, comment faire la déclaration obligatoire d'une infection à SARS-CoV-2 si elle n'est pas diagnostiquée ?

Les conséquences de la suppression du remboursement des tests PCR sans ordonnance sont graves :

¹ Article L. 1110-1 du code de la santé publique : « *Le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne. Les professionnels et les établissements de santé [...] contribuent [...] à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible.* »

Article L. 1110-3 : « *Aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention ou aux soins.* »

Article L. 1111-2 : « *Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, [...] »*

- Les personnes concernées ne pouvant connaître leur éventuelle positivité, ne sont plus incitées à s'isoler, se masquer et se reposer.
- Accroissement des inégalités sociales et territoriales de santé (différences de prix des tests PCR, déserts médicaux et temps d'accès aux médecins généralistes déjà surchargés).
- Restriction drastique de l'accès aux traitements d'urgence (qui doivent être reçus au plus vite et dans les 5 jours).
- Impossibilité de documenter l'origine de son éventuel futur Covid Long, qui sera d'autant plus difficile à évoquer et diagnostiquer que l'infection initiale aura été ignorée.

Le gouvernement a depuis longtemps choisi l'ignorance sur le sujet COVID. Ces nouvelles barrières, en plus de constituer une inégalité de santé supplémentaire manifeste, renchériront de fait les dépenses de santé et surchargeront la médecine de ville. Empêcher la population de s'informer sur son état de santé, ses risques, ses possibilités et leviers d'action préventive et de se traiter au besoin, est à rebours des discours sur la prévention et la préparation aux pandémies.

Lorsqu'on les compare à des actes qui, eux, mènent à une régression en santé publique, ces discours apparaissent comme de pure façade. **Outre le grave dommage direct qui découle des mesures que nous mettons en cause, ce décalage est de nature à aggraver la perte de confiance dans la parole publique sur les questions sanitaires.** Face à cette erreur manifeste d'appréciation, l'association Winslow Santé Publique demande au Conseil d'État de faire entendre la voix de la raison et d'annuler ces dispositions néfastes et discriminantes.

Contact presse :

winslowsantepublique@proton.me / téléphonique : 06.49.81.57.14